

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

JP Com
jpc@jpc.com 0231271918

Date limite d'inscription :
1^{er} juin 2021

Prix de la formation : 100 €

Organisme de formation n° 25 14 01 708 14 - ODPC 9339 - DPC n° en cours

Annonce d'une mauvaise nouvelle

BULLETIN REPONSE

Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à votre inscription.

Nom : Prénom :

Spécialité médicale :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

N°RPPS :

Téléphone fixe : Mobile :

Email :

Contact affaires médicales (si salarié) :

Je suis :

- Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 % ou travaillant en centre de santé conventionné => Prise en charge ANDPC
- Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 % (hors centre de santé conventionné) => Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH

Médecins pris en charge par l'ANDPC : n'oubliez pas de joindre un chèque de caution de 200 € à l'ordre de JP Com (CF modalités d'inscription).

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit un chèque du montant de la formation (100€ - CF modalités d'inscription) qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation, ainsi qu'un chèque de caution de 200 € à l'ordre de JP Com qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.
- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur ainsi qu'un chèque de caution de 200 € à l'ordre de JP Com qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.

Bulletin et règlement à retourner à
JP Com - 75 avenue Georges Clémenceau 14000 CAEN



Les informations recueillies sont exclusivement destinées à votre inscription, vos obligations de DPC et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA.

Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement.

Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC.

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC. Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail.

Attention : vos inscriptions ne seront plus modifiables 30 jours avant le séminaire (les arrhes étant versés aux lieux d'accueil en fonction du nombre de participants et tous les frais relatifs à votre inscription étant engagés). Toute annulation à moins de 30 jours de la réunion présenteielle entraînera donc l'encaissement du chèque de caution quelle qu'en soit la raison.

Retournez les pièces à : JP Com 75 avenue Georges Clémenceau, pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

1. Remplissez le bulletin d'inscription en précisant bien toutes vos coordonnées.
2. Joignez impérativement un chèque de caution de 200 € à l'ordre de JP Com qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme. A réception vous recevrez une confirmation par e-mail ainsi que les modalités d'évaluation, obligatoire.
3. S'il s'agit de votre première inscription à un DPC (depuis le 1er janvier 2013), rendez-vous sur www.mondpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.
4. Parallèlement à votre inscription auprès de l'organisme de DPC, JP Com, vous devrez, muni du numéro du programme concerné (en cours de validation), ouvrir vos droits pour ce dernier via votre compte personnel.

Dans tous les autres cas

1. Contactez le service des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
2. Remplissez le bulletin d'inscription.
3. Joignez impérativement soit un chèque du montant de la formation qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation, soit une attestation de prise en charge de votre employeur ainsi qu'un chèque de caution de 200 € à l'ordre de JP Com qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.